

Communiqué de presse

Le Conseil d'Etat rejette la requête des riverains du parking du Canal

Le Collège communal a été informé de la décision du Conseil d'Etat prise dans son arrêt 256.582 du 24 mai 2023 de rejeter la requête des riverains opposés au parking du Canal. Une fois de plus, la justice donne raison aux autorités communales et clôt ce dossier définitivement.

Pour rappel, le 12 décembre 2018, trois riverains de la Maison du Canal ont introduit une requête auprès de la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat contre la Région wallonne dans le but d'annuler l'octroi du permis d'urbanisme du 12 octobre 2018 relatif aux travaux du parking du Canal, d'un bac à sable, d'une aire de pétanque et de la modification de la voirie communale, ainsi que la suspension de son exécution.

Pour rétroactes, cette dernière suspension avait été rejetée par le Conseil d'Etat le 23 avril 2019 dans son arrêt n°244.253, la Commune d'Estaimpuis a, quant à elle, demandé à être reçue en qualité de partie intervenante, en juin 2019, et l'audience a été fixée au 15 décembre 2022.

Les huit thèses développées par les riverains et leur conseil ont été jugées non-fondées par le Conseil d'Etat. En voici un résumé non-exhaustif :

- Sur la thèse affirmant que l'autorité compétente n'a pas étudié l'incidence de ces aménagements sur l'environnement, il ressort que cet argument est infondé sur base du rapport du Collège communal du 17 mai 2018, de la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement figurant au dossier administratif mais également à l'avis favorable rendu par la Commission royale des monuments, sites et fouilles (CRMSF) ;
- Il est conclu, d'une part, que les motifs touristiques de la zone du Canal de l'Espierre justifient les aménagements de parking et d'aires récréatives exceptionnelles, et de l'autre, que la simple évocation des riverains qu'un rassemblement d'adultes autour d'un sport de pétanque peut donner lieu à des atteintes à l'environnement n'est pas recevable ;
- Il est souligné que le projet a été suffisamment motivé au regard de sa compatibilité avec la zone de protection dans laquelle il s'inscrit et que les travaux ne sont pas de nature à compromettre la conservation du site classé du Canal de l'Espierre. De plus, il est noté, à nouveau, que les avis de la CRMSF et du service « Patrimoine » du Service Public de Wallonie ont été sollicités tout au long de la procédure ;
- Enfin, concernant la thèse des riverains affirmant que la modification de la voirie communale serait une façon déguisée de régulariser des travaux effectués en 2010 tout en ne prenant pas compte des usagers faibles, celle-ci est jugée irrelevante et manquant de fait puisque les travaux effectués en 2010 ne font pas partie de la demande actuelle et que les nouveaux aménagements ont justement créé un espace pour parquer le bus scolaire et un trottoir pour les piétons.

Le Député-Bourgmestre Daniel Senesael se réjouit, évidemment, de cet arrêt qui clôt toute polémique au sujet du parking du Canal et qui permet à chacune et chacun de profiter d'un espace historique et préservé de l'entité d'Estaimpuis en évitant les désagréments d'un parking sauvage.

Contact Presse : Pauline PRUVOST

Mail : pauline.pruvost@estaimpuis.be

Tél. : 056 48 13 45 ou 0478 77 31 32